

Ville de MOURMELON LE GRAND  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 24 mai 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	2
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Brigitte BOURGERY a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Angélique DUPONT

Etaient absents : Laëtitia GOUX

**Délibération N° 2017/05/39**

**Objet : Budget principal - Vote  
du compte de gestion 2016**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et les mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le conseil municipal :**

Déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de  
la présente délibération  
- reçue en préfecture le **06 JUIN 2017**  
- publiée ou notifiée le **12 JUIN 2017**



Extrait certifié conforme,  
A Mourmelon le Grand, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Maire,  
Pascal JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 24 mai 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	2
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Brigitte BOURGERY a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Angélique DUPONT

Étaient absents : Laëtitia GOUX

**Délibération N° 2017/05/40**

**Objet : Budget annexe cellules  
commerciales et artisanales -  
Vote du compte de gestion 2016**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et les mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le conseil municipal :**

Déclare que le compte de gestion du budget annexe cellules commerciales et artisanales dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de

la présente délibération  
- reçue en préfecture le **06 JUIN 2017**

- publiée ou notifiée le **12 JUIN 2017**

ACTE REÇU LE

06 JUIN 2017

PREFECTURE DE LA MARNE



Extrait certifié conforme,

A Mourmelon le Grand, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Maire,  
Pascal JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 24 mai 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	2
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Brigitte BOURGERY a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Angélique DUPONT

Étaient absents : Laëtitia GOUX

**Délibération N° 2017/05/41**

**Objet : Budget principal - Vote  
du compte administratif 2016**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de C. GILLET, Adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget général de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Pascal JALOUX, Maire,  
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant,

**Le conseil municipal :**

Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget général, lequel peut se résumer ainsi :

Budget général

		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2016	3 345 372.78	3 880 951.01	535 578.23
	Résultat antérieur reporté au BP 2016		3 805 973.30	3 805 973.30
	<b>Résultat total fonctionnement</b>			<b>4 341 551.53</b>

Investissement	Résultat propre à l'exercice 2016	1 190 079.24	352 088.17	- 837 991.07
	Solde antérieur reporté au BP 2016		270 735.80	270 735.80
	<b>Résultat total investissement</b>			<b>-567 255. 27</b>

<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2016</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement				
Investissement		103 057.42		<b>-103 057.42</b>

	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat cumulé 2016	4 638 509.44	8 309 748.28	3 671 238.84

Constate les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

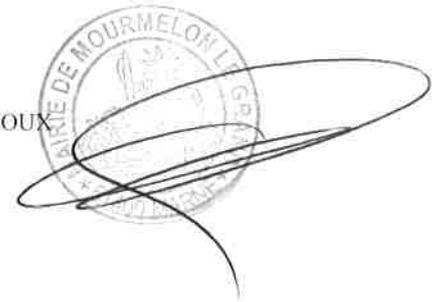
Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de  
la présente délibération **06 JUIN 2017**  
- reçue en préfecture le .....  
- publiée ou notifiée le : **12 JUIN 2017**



Extrait certifié conforme,  
A Mourmelon le Grand, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Maire,  
Pascal JALOUX



ACTE REÇU LE  
06 JUIN 2017  
PREFECTURE DE LA MARNE

Ville de MOURMELON LE GRAND  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 24 mai 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	2
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Brigitte BOURGERY a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Angélique DUPONT

Etaient absents : Laëtitia GOUX

**Délibération N° 2017/05/42**

**Objet : Budget annexe cellules commerciales et artisanales - Vote du compte administratif 2016**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de C. GILLET, Adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget annexe cellules commerciales et artisanales de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Pascal JALOUX, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant,

***Le conseil municipal :***

Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe des cellules commerciales et artisanales, lequel peut se résumer ainsi :

Budget annexe cellules commerciales

		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2016	80 250.61	86 548.56	6 297.95
	Résultat antérieur reporté au BP 2016	23 390.66		-23 390.66
	<b>Résultat total fonctionnement</b>			<b>-17 092.71</b>
Investissement	Résultat propre à l'exercice 2016	55 646.68	70 631.52	14 984.84
	Solde antérieur reporté au BP 2016	17 983.98		-17 983.98
	<b>Résultat total investissement</b>			<b>-2 999.14</b>

<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2016</i>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Fonctionnement				
Investissement				
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Résultat cumulé 2016		177 271.93	157 180.08	<b>-20 091.85</b>

Constate les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

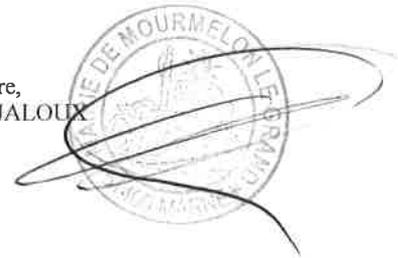
- reçue en préfecture le : **06 JUIN 2017**

- publiée ou notifiée le : **12 JUIN 2017**



Extrait certifié conforme,  
A Mourmelon le Grand, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Maire,  
Pascal JALOUX



ACTE REÇU LE  
06 JUIN 2017  
PREFECTURE DE LA MARNE

Ville de MOURMELON LE GRAND  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 24 mai 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice : 29  
- présents : 26  
- ayant donné  
procuration : 2  
- votants : 28  
- ont voté pour : 28  
- ont voté contre : 0  
- se sont abstenus : 0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Brigitte BOURGERY a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Angélique DUPONT

Etaient absents : Laëtitia GOUX

**Délibération N° 2017/05/43**

**Objet : Budget principal –  
Affectation des résultats**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5, L 2311-6, R 2311-11 et R 2311-12,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,  
Vu les restes à réaliser,  
Vu la délibération n°2017/03/22 du 29 mars 2017 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 et leur affectation provisoire dans les budgets primitifs 2017,  
Considérant la nécessité de procéder à leur affectation définitive,

**Le conseil municipal :**

Procède à l'affectation définitive des résultats comme suit :

Budget général : résultats au 31 décembre 2016

Affectation en réserve au 1068	670 312.69
Report en fonctionnement au compte 002 en recettes	3 671 238.84
Report en investissement au compte 001 en recettes	567 255.27

Le Maire certifie le caractère exécutoire de  
la présente délibération **06 JUIN 2017**  
- reçue en préfecture le : **06 JUIN 2017**  
- publiée ou notifiée le : **12 JUIN 2017**



Extrait certifié conforme,  
A Mourmelon le Grand, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Maire,  
Pascal JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 24 mai 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	2
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Brigitte BOURGERY a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Angélique DUPONT

Etaient absents : Laëtitia GOUX

**Délibération N° 2017/05/44**

**Objet : Budget annexe cellules  
commerciales et artisanales –  
Affectation des résultats**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5, L 2311-6, R 2311-11 et R 2311-12,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,  
Vu les restes à réaliser,  
Vu la délibération n°2017/03/22 du 29 mars 2017 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 et leur affectation provisoire dans les budgets primitifs 2017,  
Considérant la nécessité de procéder à leur affectation définitive,

**Le conseil municipal :**

Procède à l'affectation définitive des résultats comme suit :

Budget annexe cellules commerciales : résultats au 31 décembre 2016

Affectation en réserve au 1068	
Report en fonctionnement au compte 002 en dépenses	17 092.71
Report en investissement au compte 001 en dépenses	2 999.14

Le Maire certifie le caractère exécutoire de  
la présente délibération  
- reçue en préfecture le 06 JUIN 2017  
- publiée ou notifiée le 12 JUIN 2017



ACTE REÇU LE  
06 JUIN 2017  
Mairie de Mourmelon-le-Grand  
Département de la Marne

Extrait certifié conforme,  
A Mourmelon le Grand, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Maire,  
Pascal JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 24 mai 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	2
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Brigitte BOURGERY a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Angélique DUPONT

Etaient absents : Laëtitia GOUX

**Délibération N° 2017/05/45**

**Objet : Budget principal  
Décision modificative n°1**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains crédits au budget général de l'exercice 2017,  
Entendu l'exposé du Maire,

**Le conseil municipal :**

Décide de procéder aux modifications de crédits sur l'exercice 2017 du budget général comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Article	Fonction	Libellé	Crédit
<b>DEPENSES</b>					
014	Atténuations de produits	739211	01	Attributions de compensation	13 886,00
023	Virement à la section d'investissement	023	01	Virement à la section d'investissement	- 26 253,00
				<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	13 886,00
				<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	- 26 253,00
<b>RECETTES</b>					
74	Dotations, subventions et participations	7411	01	Dotation forfaitaire	- 27 924,00
74	Dotations, subventions et participations	74127	01	Dotation nationale de péréquation	- 16 344,00
73	Impôts et taxes	73111	01	Taxes foncières et d'habitation	- 9 195,00
74	Dotations, subventions et participations	74121	01	Dotation de solidarité rurale	58 191,00
74	Dotations, subventions et participations	74123	01	Dotation de solidarité urbaine	27 905,00
73	Impôts et taxes	73113	01	Taxe sur les Surfaces Commerciales	- 39 000,00
73	Impôts et taxes	73114	01	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	- 6 000,00
				<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	- 12 367,00
				<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	-

SECTION D'INVESTISSEMENT					
<b>DEPENSES</b>					
20	Immobilisations incorporelles	2033	824	Frais d'insertion	900,00
23	Immobilisations en cours	2312	824	Agencements et aménagements de terrains	2 000,00
				<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	2 900,00
				<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	-
<b>RECETTES</b>					
10	Dotations et fonds d'investissement	10222	01	FCTVA	10 200,00
13	Subventions d'investissement	1341	212	Dotation d'équipement des territoires ruraux	8 488,00
021	Virement de la section de fonctionnement	021	01	Virement de la section de fonctionnement	- 26 253,00
				<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	18 688,00
				<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	- 26 253,00

La section de fonctionnement reste équilibrée à 7 526 510 €.

La section d'investissement reste en suréquilibre. Les dépenses sont dorénavant de 2 778 716 € et les recettes de 4 877 973 €.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

- reçue en préfecture le **06 JUIN 2017**  
 - publiée ou notifiée le **12 JUIN 2017**



Extrait certifié conforme,  
 A Mourmelon le Grand, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Maire,  
 Pascal JALOUX



ACTE REÇU LE  
**06 JUIN 2017**  
 PREFECTURE DE LA MARNE

Ville de MOURMELON LE GRAND  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 24 mai 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	2
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Brigitte BOURGERY a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Angélique DUPONT

Etaient absents : Laëtitia GOUX

**Délibération N° 2017/05/46**

**Objet : Budget annexe cellules  
commerciales et artisanales –  
Décision modificative n°1**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains crédits au budget annexe cellules commerciales et artisanales de l'exercice 2017,

Entendu l'exposé du Maire,

**Le conseil municipal :**

Décide de procéder aux modifications de crédits sur l'exercice 2017 du budget annexe cellules commerciales et artisanales comme suit :

- Augmentation des crédits de l'article 165- Dépôts et cautionnements pour 2 000€

Le Maire certifie le caractère exécutoire de  
la présente délibération :

- reçue en préfecture le 06 JUIN 2017

- publiée ou notifiée le 12 JUIN 2017



ACTE REÇU LE  
06 JUIN 2017  
PREFECTURE DE LA MARNE

Extrait certifié conforme,  
A Mourmelon le Grand, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Maire,  
Pascal JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 24 mai 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	2
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Brigitte BOURGERY a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Angélique DUPONT

Etaient absents : Laëtitia GOUX

**Délibération N° 2017/05/47**

**Objet : Modification des  
règlements périscolaires**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant qu'il est plus judicieux d'établir un document unique réunissant l'ensemble des règlements périscolaires (Cantine, Service municipal d'Accueil et Activités Rythmes Scolaires) afin de faciliter les démarches des familles,

**Le Conseil Municipal :**

- Adopte le règlement des services périscolaires tel qu'il figure en pièce annexe de la présente délibération

Le Maire certifie le caractère exécutoire de

la présente délibération :

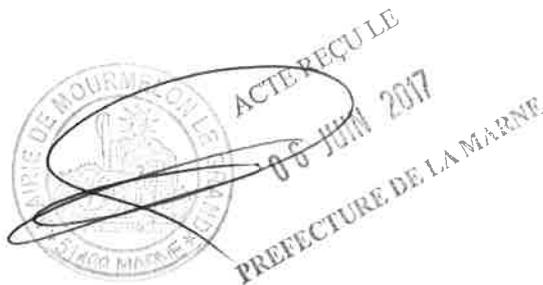
- reçue en préfecture le 06 JUIN 2017

- publiée ou notifiée le 12 JUIN 2017

Extrait certifié conforme,

A Mourmelon le Grand, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Maire,  
Pascal JALOUX



Département de la Marne

-----  
Arrondissement de Châlons  
-----

**Ville  
de  
Mourmelon-le-Grand**

**SERVICES PERISCOLAIRES**



## Règlement intérieur

Ces services sont sous la responsabilité exclusive de la commune. Ils sont assurés par du personnel communal.

### **Article 1<sup>er</sup> : Fonctionnement et accueil**

#### Restauration scolaire :

Le service de restauration est situé dans les locaux du groupe scolaire Saint Exupéry. Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30. Il accueille les enfants inscrits dans les écoles maternelles et primaires de Mourmelon-le-Grand **dans la limite des places disponibles**.

- Les enfants peuvent être admis de façon permanente ou de manière occasionnelle dans la limite des places disponibles.
- Pour les enfants dont le responsable légal a un planning à horaires variables (exemple : planning des infirmières), il est important de contacter le Service Education Jeunesse pour connaître les démarches et procédures à suivre.
- L'accueil des enfants nécessitant un régime spécifique en raison d'allergie alimentaire ne pourra se faire qu'après l'approbation du Plan d'Accueil Individualisé, signé par le médecin scolaire et les différents partenaires associés. En cas de non-respect du PAI, l'inscription de l'enfant sera suspendue tant que les conditions ne sont pas respectées.

#### Garderies du matin, midi et soir et NAP (Nouvelles activités périscolaires)

Les garderies sont ouvertes le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi pour tous les élèves scolarisés à Mourmelon-le-Grand.

- Les garderies du matin et du soir sont ouvertes dans chaque groupe scolaire, le matin de 7h30 à 8h20 (de 7h30 à 8h35 pour l'école primaire Léon Bourgeois) et de 16h30 à 18h00 (18h15 pour l'école primaire Léon Bourgeois).
- La garderie du midi est un service destiné aux familles qui ne souhaitent pas inscrire leur enfant au service de restauration scolaire. Celui-ci est réservé uniquement aux familles dont les deux parents travaillent ou un seul parent travaille en cas de famille monoparentale. Il est ouvert de 11 h 30 à 12 h 15 (de 11h45 à 12h15 pour l'école primaire Léon Bourgeois).

## **Article 2 : Inscription**

Pour bénéficier des services périscolaires, même occasionnellement, l'inscription préalable est obligatoire. Elle s'effectue auprès du Service Education Jeunesse de la mairie.

L'inscription se fait, au minimum, pour une période complète entre chaque vacances ou pour un jour déterminé, dans le cas d'une inscription occasionnelle.

Pour l'inscription à la restauration, les justificatifs de ressources doivent être remis au Service Education Jeunesse de la mairie, permettant le calcul du tarif. Sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué.

L'inscription ne prend effet qu'à réception du courrier de confirmation envoyé par les services de la mairie. L'inscription des enfants peut être refusée ou différée si des factures sont impayées.

Un engagement des parents sera demandé sur la véracité des renseignements donnés lors de l'inscription au restaurant scolaire. Dans le cas où une fraude serait constatée, la désinscription de l'enfant pourra être envisagée.

## **Article 3 : Tarification**

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal, ou par le maire par délégation, avec application d'un barème dégressif en fonction des revenus pour les tarifs de la restauration scolaire.

Le barème dégressif prend en compte tous les revenus nets du ménage: salaire ou traitement... ainsi que les diverses allocations (allocations familiales, allocations d'aide au logement)

Les justificatifs des 3 derniers mois seront pris en compte en cas de changement de situation.

Le quotient familial est le rapport entre le revenu mensuel net du ménage et le nombre de personnes composant le ménage. Pour les familles monoparentales, une « part supplémentaire » sera ajoutée au nombre de personnes.

Les tarifs s'appliquent de manière forfaitaire pour toute la période d'inscription. Il n'y aura pas de révision de tarif sauf événements exceptionnels gérés par dérogation.

Les tickets occasionnels ne bénéficient pas du barème dégressif.

## **Article 4 : Facturation**

Une facture de l'ensemble des services périscolaires est envoyée au représentant légal chaque mois, à terme échu. Elle doit être réglée au Centre des Finances Publiques dont dépend la ville de Mourmelon-le-Grand.

Toute réclamation sur les factures ou informations concernant le service s'effectue au Service Education Jeunesse de la Mairie.

En cas de sortie scolaire, la famille fournit un panier repas à l'enfant et le montant d'un repas est décompté de la facture.

En cas d'absence, les quatre premiers jours restent à la charge des parents et ne seront pas remboursés.

## **Article 5 : Désinscription et radiation**

La désinscription d'un enfant au service doit être demandée **par écrit** au Service Education Jeunesse de la mairie.

Aucune désinscription ne pourra se faire au cours d'une période.

La demande écrite doit parvenir à la mairie au plus tard le vendredi de la première semaine des vacances.

La radiation peut être décidée par la ville, en cas notamment de non-paiement des factures, ou d'indiscipline.

#### **Article 6 : Discipline et sécurité**

Pour les enfants de moins de 8 ans, il est obligatoire que les parents les accompagnent et viennent les rechercher dans la salle d'accueil.

Lors de la reprise d'un enfant l'agent des services périscolaires exigera la présentation du ticket envoyé lors de la confirmation d'inscription.

La ville décline toute responsabilité en cas d'accident tant que les enfants n'ont pas été confiés à un membre de l'équipe d'encadrement.

L'enfant laissé seul devant la porte de l'école reste sous la responsabilité de sa famille.

#### **Article 7 : Dispositions diverses**

Pour permettre le déroulement des repas dans des conditions satisfaisantes, les élèves doivent se déplacer en ordre, se conduire correctement et respecter le personnel d'accompagnement et de service.

Il est interdit d'apporter des boissons ou de la nourriture, sauf régime médical particulier.

Il est interdit de sortir de la nourriture du réfectoire.

Il est interdit d'apporter des médicaments, excepté dans le cas de prescriptions médicales (joindre impérativement une photocopie de l'ordonnance).

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite, il pourra faire l'objet d'un renvoi temporaire ou définitif après un premier avertissement. Les dégradations commises par les élèves seront facturées au responsable légal.

Dans le cas où les parents viennent rechercher leur enfant, alors qu'il était inscrit à l'un des services périscolaires, ils devront obligatoirement signer une décharge de responsabilité.

ACTE REÇU LE  
06 JUN 2017  
PREFECTURE DE LA MARNE

Ville de MOURMELON LE GRAND  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 24 mai 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	2
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Brigitte BOURGERY a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Angélique DUPONT

Etaient absents : Laëtitia GOUX

**Délibération N° 2017/05/48**

**Objet : Subvention  
exceptionnelle - Ecole primaire  
Léon Bourgeois - Classe de  
découverte**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le projet de classe de découverte présenté par l'école primaire Léon Bourgeois, pour un coût estimé à 3 601,00 €,  
Vu la délibération n°2011/05/38 du 26 mai 2011 fixant les critères pour l'attribution de subventions pour les classes de découverte des écoles élémentaires,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 24 avril 2017,  
Entendu le rapport de Madame Sophie PAQUIS, Vice-Présidente de la commission des Affaires scolaires,

***Le conseil municipal :***

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 320,00 € à l'école primaire Léon Bourgeois pour son projet de classe de découverte,

Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier

Le Maire certifie le caractère exécutoire de

la présente délibération le **06 JUIN 2017**

- reçue en préfecture le : .....

- publiée ou notifiée le : **12 JUIN 2017**

ACTE REÇU LE

06 JUIN 2017



Extrait certifié conforme,  
A Mourmelon le Grand, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Maire,  
Pascal JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 24 mai 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	2
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Brigitte BOURGERY a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Angélique DUPONT

Etaient absents : Laëtitia GOUX

**Délibération N° 2017/05/49**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

**Objet : Mise en place d'astreintes  
d'exploitation**

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,  
Considérant que la nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir disposer à tout moment d'une astreinte technique, en dehors des heures de travail, afin de répondre aux urgences, en lien avec l'Elu d'astreinte,

Cette nécessité impose de mettre en œuvre un plan d'astreintes d'exploitation afin d'intervenir pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur, ou la sécurité des personnes et des biens.

Pour répondre à ces exigences, il convient d'instaurer un mécanisme d'astreintes d'exploitation, qui concernera la filière technique selon les modalités suivantes :

**Définition de la notion d'astreinte d'exploitation :**

Conformément à l'article 8-1 du règlement intérieur Hygiène et Sécurité de la ville, elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration à la demande de l' élu d'astreinte. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

**Cas de recours aux astreintes**

- Catastrophe naturelle – Accident sur la chaussée,
- Intervention sur les réseaux
- Viabilité hivernale,
- Interventions techniques sur les bâtiments communaux : fuites d'eau, coupures d'électricité...
- Mise en sécurité des infrastructures publiques et bâtiments communaux lors de la survenance de tout évènement imprévu,
- Renseignements téléphoniques en réponse aux appels de l'Adjoint d'astreinte,
- Mise en sécurité de voiries et trottoirs, communaux et non communaux ,
- Gestion de crise (ouverture d'un gymnase, accueil ...),
- Mise en place de déviation, balisage ...

**Liste des emplois concernés :**

Les agents publics titulaires, stagiaires et non titulaires de la filière technique sont concernés.

**Modalités d'organisation et de rémunération de l'astreinte :**

Les périodes concernées par l'astreinte pourront varier de la manière suivante :

- Semaine complète,
- Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h,
- Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h,
- Samedi ou journée de récupération,
- Dimanche ou jour férié,
- Week-end, du vendredi soir au lundi matin,
- Dans tous les cas, le délai d'intervention sera de 30 mn maximum après réception de l'appel de l' élu.

Le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que les arrêtés pris en application est venu redéfinir les modalités applicables en la matière pour les agents territoriaux relevant de la filière technique.

Sur la base de ce dispositif réglementaire, les modalités d'indemnisation et de compensation sont les suivantes :

PÉRIODE D'ASTREINTE D'EXPLOITATION	MONTANT
Semaine complète	159,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8.60€

Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

L'indemnité d'astreinte sera majorée de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte.

**Modalités de rémunération de l'intervention pendant l'astreinte :**

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte y compris si elle se produit à domicile. En cas de déplacement sur site, le temps de trajet destiné à rejoindre le lieu de l'intervention ainsi que le temps de retour au domicile sont également considérés comme temps de travail effectif.

Il pourra être dérogé à la règle de continuité du repos de 11h consécutives pour les agents devant intervenir dans le cadre de leur astreinte.

- Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Si l'agent dépasse ses obligations normales de services définies dans le cycle de travail, les interventions donneront lieu au versement d'IHTS.

- Pour les agents de la filière technique non éligibles aux IHTS :

Les périodes d'intervention donneront lieu au versement d'une indemnité horaire.

Intervention effectuée un jour de semaine	16.00€
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22.00€

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps au service de L'Etat, sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération.

Entendu le rapport,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Adopte la mise en place d'astreintes d'exploitation

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :  
 - reçue en préfecture le : **06 JUIN 2017**  
 - publiée ou notifiée le : **12 JUIN 2017**



Extrait certifié conforme,  
 A Mourmelon le Grand, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Maire,  
 Pascal JALOUX



ACTE REÇU LE  
**06 JUIN 2017**  
 PREFECTURE DE LA MARNE

Ville de MOURMELON LE GRAND  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 24 mai 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	2
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Brigitte BOURGERY a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Angélique DUPONT

Etaient absents : Laëtitia GOUX

**Délibération N° 2017/05/50**

**Objet : Complément à la  
délibération 2017/03/36 portant  
mise en place du RIFSEEP**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 mars 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Ville de Mourmelon le Grand,

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération 2017/03/36 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Entendu l'exposé du Maire, Pascal JALOUX, sur la nécessité de prendre en compte la situation des agents contractuels visés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide de prendre en compte l'ancienneté des agents contractuels dans le calcul des montants attribués, comme suit :

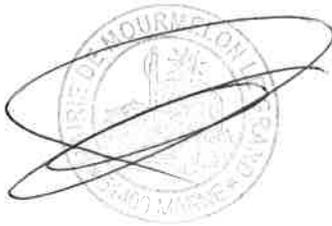
**Agents de catégorie A :** en prenant en référence le groupe A4 : le montant de l'IFSE attribuée annuellement ne pourra excéder 25% du montant plafond annuel de l'IFSE et 50% du plafond annuel du CIA.

**Agents de catégorie B :** en prenant en référence le groupe B3 : le montant de l'IFSE attribuée annuellement ne pourra excéder 50% du montant plafond annuel de l'IFSE et 50% du plafond annuel du CIA.

**Agents de catégorie C :** en prenant en référence le groupe C1 : le montant de l'IFSE attribuée annuellement ne pourra excéder 50% du montant plafond annuel de l'IFSE et 50% du plafond annuel du CIA.

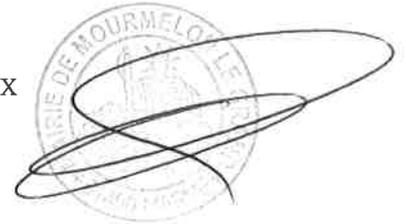
- Indique que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de  
la présente délibération : **06 JUIN 2017**  
- reçue en préfecture le : .....  
- publiée ou notifiée le : **12 JUIN 2017**



Extrait certifié conforme,  
A Mourmelon le Grand, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Maire,  
Pascal JALOUX



ACTE REÇU LE  
**06 JUIN 2017**  
PREFECTURE DE LA MARNE

Ville de MOURMELON LE GRAND  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 24 mai 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	2
- votants :	28
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	5

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Brigitte BOURGERY a donné pouvoir à pascal JALOUX ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Angélique DUPONT

Etaient absents : Laëtitia GOUX

**Délibération N° 2017/05/51**

**Objet : Fixation des indemnités  
du maire et des adjoints**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 et L.2123-20-1 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2016 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 décembre 2016 portant délégation de fonctions à :

- Mme Christelle GILLET, 1<sup>er</sup> adjoint
- M. Bernard HACHIN, 2<sup>ème</sup> adjoint,
- Mme Sophie PAQUIS, 3<sup>ème</sup> adjoint,
- M. Florent BORDET, 4<sup>ème</sup> adjoint,
- Mme Brigitte BOURGERY, 5<sup>ème</sup> adjoint,
- M. Salvatore GRIPPI, 6<sup>ème</sup> adjoint,
- Mme Céline DEBEAUME, 7<sup>ème</sup> adjoint

Considérant que, conformément à l'article L. 2123-24 du CGCT, seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 5 324 habitants,

Considérant que la commune a perçu au cours des trois dernières années la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que par délibération 2016/12/83 le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités des élus en faisant référence à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 l'indice de référence n'est plus 1015 mais 1022 et qu'il est appelé à être à nouveau modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la délibération 2016/12/83 n'est plus valable juridiquement,

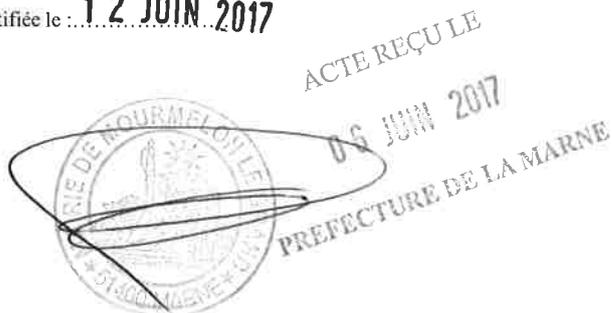
### *Le Conseil Municipal, décide*

- de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,
- de fixer les indemnités de fonction dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé dans le tableau de répartition des indemnités de l'article L.2123-23 et L.212.-24 du CGCT ;
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
  - maire : 65 % de l'indice brut terminal
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 27,50 % de l'indice brut terminal
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 27,50 % de l'indice brut terminal
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 27,50 % de l'indice brut terminal
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 27,50 % de l'indice brut terminal
  - 5<sup>ème</sup> adjoint : 27,50 % de l'indice brut terminal
  - 6<sup>ème</sup> adjoint : 27,50 % de l'indice brut terminal
  - 7<sup>ème</sup> adjoint : 27,50 % de l'indice brut terminal
- de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

- reçue en préfecture le : **06 JUIN 2017**

- publiée ou notifiée le : **12 JUIN 2017**



Extrait certifié conforme,  
A Mourmelon le Grand, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Maire,  
Pascal JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 24 mai 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	2
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Brigitte BOURGERY a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Angélique DUPONT

Etaient absents : Laëtitia GOUX

Délibération N° 2017/05/52

**Objet :** Modification du  
règlement de la médiathèque

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu le rapport de Monsieur le deuxième Adjoint sur la nécessité d'actualiser le règlement de la médiathèque en raison de l'évolution des prestations mises à la disposition des usagers,

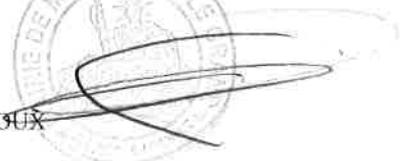
**Le Conseil Municipal :**

- adopte le règlement intérieur de la médiathèque tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de  
la présente délibération **06 JUIN 2017**  
- reçue en préfecture le :  
- publiée ou notifiée le : **12 JUIN 2017**

Extrait certifié conforme.  
A Mourmelon le Grand, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Maire,  
Pascal JALOUX



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

## **Préambule :**

La lecture publique a pour objectif de développer les pratiques culturelles de l'écrit, de l'image, et de la musique et de contribuer à la vie intellectuelle et culturelle de la commune. Elle doit aussi favoriser indépendamment de tout acte documentaire, la familiarisation avec la création, l'ouverture au monde, l'esprit critique et le goût de l'échange.

Pour répondre à ces besoins, la commune de Mourmelon-le-Grand dispose d'un service de lecture publique municipal.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les différentes ressources.

## **Article 1 : Horaires d'ouverture**

Les horaires de la médiathèque sont fixés par le Maire.

Ils sont affichés de manière visible à l'extérieur de la médiathèque.

Les usagers sont prévenus au moins sept jours à l'avance de toute modification par voie d'affichage.

## **Article 2 : Conditions d'accès**

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres de toute formalité, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte ou d'une personne de plus de 12 ans, dûment autorisée par l'autorité parentale, durant tout le temps passé à la médiathèque.

Les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

## **Article 3 : Règles de vie :**

Les usagers sont tenus de :

- Adopter un comportement correct et respectueux à l'égard des autres usagers et du personnel ;
- Désactiver la sonnerie du téléphone portable. L'utilisation des téléphones portables est tolérée dans un usage modéré et respectant la tranquillité des autres usagers ;
- Respecter les locaux, les documents, le matériel et le mobilier ;
- Prendre les repas, collations et boissons exclusivement dans la cafétéria ou sur la terrasse ;
- Ne pas fumer ni vapoter y compris sur la terrasse ;
- Ne pas venir accompagnés d'un animal à l'exception des chiens-guides d'aveugles ;
- Ne pas pénétrer dans les locaux et espaces réservés au personnel.

L'affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à autorisation du responsable de la médiathèque. Toute propagande orale ou imprimée, de nature politique, confessionnelle, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public, en dehors des manifestations publiques autorisées par la ville.

La ville de Mourmelon-le-Grand ne peut, en aucun cas être tenu responsable en cas de disparition d'objets personnels dans les locaux de la médiathèque.

## **Article 4 : Modalités d'inscription**

L'inscription à la médiathèque est gratuite et ouverte à tous. Elle est cependant obligatoire pour emprunter des documents. Une pièce d'identité et un justificatif de domicile datant de moins de trois mois seront demandés lors de la première inscription.

L'inscription des mineurs est soumise à une autorisation parentale signée par le responsable légal.

L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte personnelle et individuelle. La présentation de cette carte est exigée pour toute opération de prêt. La perte ou le vol de celle-ci doit être signalée dès que possible au personnel.

En cas de perte, une nouvelle inscription sera nécessaire et réalisée selon les mêmes conditions que lors d'une première inscription. L'établissement d'une nouvelle carte sera facturé selon les tarifs fixés par arrêté.

Les usagers sont tenus de signaler tout changement d'adresse (postale ou électronique). L'inexactitude de ces déclarations entraîne l'annulation de l'inscription.

Les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont confidentielles.

## **Article 5 : Prêt**

### Conditions de prêt :

Le prêt est consenti individuellement et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents, ou responsables légaux, sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

A partir de 14 ans, les usagers peuvent emprunter les documents des collections adultes.

Le prêt à domicile pour les livres, magazines, CD, DVD et liseuses est consenti pour une durée maximale de **4 semaines**, renouvelable une fois si le document n'est pas réservé par un autre adhérent.

Le nombre maximal de documents empruntables est de **10 (dont 2 DVD, 2 nouveautés, 2 jeux de société, 1 liseuse maximum)**.

Pour les jeux de société et la liseuse, la durée de prêt est de deux semaines au lieu de quatre.

La majeure partie des documents est empruntable, sauf certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (usuel, dernier numéro de revue, Ipad...)

Les documents sonores et audiovisuels sont exclusivement prêtés pour un usage privé. La reproduction et la diffusion publique sont formellement interdites. La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

### Retour des documents :

L'usager est personnellement responsable des documents enregistrés sur sa carte.

Les documents empruntés doivent être rendus complet et en bon état.

Les usagers ne doivent en aucun cas tenter de réparer eux-mêmes les documents abîmés. Toute réparation sera effectuée par le personnel de la médiathèque avec du matériel adapté.

7 jours avant la date de retour, un mail de rappel est envoyé.

### Retard, pertes et détériorations :

L'emprunteur qui n'a pas restitué les documents dans les délais prescrits s'expose à des pénalités de retard et à la suspension de son droit de prêt jusqu'à l'acquittement des pénalités et la restitution des documents.

1<sup>er</sup> jour de retard : relance par mail ou courrier

15 jours de retard : 1.50 €

1 mois de retard : 2.50 €

2 mois de retard : 5 €

De 3 à 6 mois de retard : 10 € chaque mois

Au-delà de 6 mois : suppression de la carte et transmission au Trésor public par émission d'un titre de recette de la valeur d'achat des documents empruntés qui sera annulé en cas de restitution. Une nouvelle carte pourra être refaite aux frais de l'usager après restitution ou remboursement des documents non rendus.

En cas de trois retards consécutifs, la possibilité d'emprunt sera suspendue pendant quinze jours.

Au bout d'un an sans restitution ou remboursement des documents, l'adhérent sera mis sur liste noire avec autorisation du Maire pour une réinscription.

Les cas de force majeure seront appréciés par le Maire sur proposition du responsable de la médiathèque.

Si la restitution intervient après émission du titre de perception, ou quelles que puissent être les destinées du document, celui-ci reste de façon imprescriptible propriété de la ville de Mourmelon-le-Grand sans compensation pour l'usager contrevenant.

Les documents perdus ou détériorés feront l'objet par l'usager :

- Soit du remplacement (pour les documents imprimés, CD) après accord du personnel de la médiathèque,
- Soit d'un remboursement au prix d'achat par la collectivité : DVD, document non réédité, document de la BDP.

#### Réservation de documents :

Les documents accessibles en prêt peuvent être réservés sur place par les usagers en situation régulière sur présentation de leur carte individuelle ou depuis leur compte sur le site internet de la médiathèque.

Le document réservé est conservé à l'intention de l'usager pendant dix jours après sa restitution par l'usager précédent. Passé ce délai, s'il n'a pas été réclamé, l'ouvrage sera remis en rayon.

Dans le cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

#### Portage de livres à domicile :

Le portage de livres à domicile est un service prévu pour les usagers souffrant d'une incapacité à se déplacer. Ce service est gratuit. Il est assuré en fonction des disponibilités des agents et selon les nécessités liées à l'organisation du service.

### **Article 6 : Prêt aux collectivités**

Les collectivités et institutions peuvent bénéficier d'un prêt de livres aménagé en durée et en volume dans le cadre d'une convention établie entre elles et la ville de Mourmelon le Grand sur proposition du directeur de la médiathèque. La convention établira précisément la responsabilité de la collectivité emprunteuse et les conditions d'utilisation des documents empruntés.

### **Article 7 : Dons**

La médiathèque peut recevoir des dons de documents. Elle se réserve cependant le droit de ne pas les intégrer dans ses collections pour des raisons tenant à l'état ou au contenu des documents en question et à sa politique d'acquisition.

Pour des raisons de droits, les dons de DVD ne peuvent être acceptés.

### **Article 8 : Espace cafétéria**

L'espace cafétéria est ouvert selon les horaires affichés à son entrée. Ceux-ci peuvent être modifiés selon les besoins du service après décision du conseil municipal.

Les produits proposés à la vente (boissons, repas, snacks...) sont à consommer exclusivement au sein de cet espace ainsi que sur la terrasse lorsque les conditions climatiques le permettent. Aucune consommation dans les autres espaces de la médiathèque ne sera tolérée.

L'espace cafétéria est susceptible d'être fermé sans aucun préavis ni aucune information préalable des usagers sur simple décision de la municipalité.

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter.

Toute consommation de nourriture, autre que celle proposée à la cafétéria de la médiathèque, est interdite.

### **Article 9. Espaces extérieurs**

L'accès à la terrasse est libre. En cas de conditions climatiques défavorables, le personnel se réserve cependant le droit d'en limiter l'accès.

Le mobilier est mis à la disposition de l'utilisateur qui s'engage à le remettre en place après utilisation. Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter.

### **Article 10. Tarifs**

Les tarifs de la médiathèque sont fixés par arrêté municipal. Ils sont mis à disposition du public à l'accueil de la médiathèque et annexés au présent règlement.

### **Article 11 : Sanctions**

Tout manquement grave ou répété au présent règlement entraînera les sanctions suivantes :

- suspension temporaire ou définitive du droit d'emprunter ;
- éviction des lieux pour non-respect des conditions de lecture des autres usagers ;
- interdiction temporaire ou définitive d'accès à la médiathèque.

Le Maire, ou toute personne dont il aura donné délégation, est seul décisionnaire des sanctions qui pourront être prises à l'égard d'un usager contrevenant au règlement.

### **Article 12 : Charte d'utilisation d'Internet, des postes informatiques, du matériel multimédia**

La consultation d'internet a pour objet de favoriser la recherche d'informations par tous les citoyens. L'utilisation du matériel multimédia, des postes informatiques publics et la consultation d'Internet par voie filaire ou par Wifi sont liés au respect de la présente charte.

La médiathèque met à disposition les services suivants :

- Postes informatiques publics ;
- Accès à Internet sur le matériel mobile des usagers par Wifi ;
- Accès aux tablettes dans l'enceinte de la médiathèque ;
- Prêt de liseuses numériques ;
- Accès à la presse en ligne ;
- Accès à l'auto-formation.

La détérioration du matériel informatique et multimédia mis à disposition engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui devra prendre en charge financièrement les frais de remise en état.

Tout usager doit obligatoirement s'inscrire à l'accueil pour accéder à l'espace multimédia. Une liste d'attente est mise en place, en cas de forte demande. La durée de consultation ou d'utilisation est conditionnée par la disponibilité des postes. Dans le cas de visionnage d'un DVD, la durée d'utilisation du poste informatique sera identique à la durée du DVD.

L'impression sur tirage papier est limitée à cinq exemplaires recto.

Deux personnes maximum sont autorisées par poste de consultation.

#### Conservation et communication des données de connexions Internet :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'administration doit conserver certains contenus et certaines données techniques : informations des terminaux de connexion, informations d'identification de l'utilisateur, dates et heures de connexion, identifiant de terminal utilisé... Ces données sont conservées obligatoirement pendant un an au minimum et trois ans au maximum. Elles sont mises à la disposition de la police sur réquisition judiciaire.

#### Accès des mineurs :

L'utilisation d'Internet est placée sous la responsabilité des parents ou autres représentants légaux des mineurs. Il est fortement conseillé aux mineurs de ne jamais transmettre sur Internet des informations personnelles.

### Responsabilité des usagers :

Les usagers s'engagent à ne pas modifier la configuration des postes de consultation ou autres matériels informatiques ou multimédia (liseuse, tablette), ni effectuer des opérations pouvant nuire à leur bon fonctionnement.

Il est interdit d'effectuer toute installation logicielle ou matérielle autre que celle déjà en place sur les postes publics.

Il est interdit d'introduire des CD, DVD sans l'autorisation préalable du personnel de la médiathèque.

### Respect de la législation :

La consultation de tout site contraire à l'éthique et à la morale, notamment ceux à caractère pornographique ou faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales est formellement interdite.

### Contrôle :

La médiathèque a mis en place un logiciel de filtre pour décourager toute tentative d'accéder à des sites portant atteinte à la loi. Le personnel a la possibilité de surveiller les sites consultés en temps réel, et faire cesser toute connexion non conforme au présent règlement.

### Sanction :

Le non-respect des conditions énoncées dans la présente charte entraîne l'interdiction d'accès provisoire ou définitive aux services de consultation d'Internet.

Des poursuites au niveau pénal peuvent être engagées en cas de délits liés à la fraude informatique, au non-respect des droits d'auteurs et au non-respect de la loi en vigueur.

### **Article 13 : Application du règlement**

Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter la médiathèque, s'engage à respecter les dispositions du présent règlement.

Le personnel de la médiathèque est chargé d'appliquer et faire appliquer le présent règlement sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Ville de Mourmelon-le-Grand.

Règlement adopté par délibération du Conseil municipal le 31 mai 2017

ACTE REÇU LE  
06 JUIN 2017  
PREFECTURE DE LA MARNE

## **ANNEXE N°1**

**du règlement adopté par délibération du Conseil municipal le 31 mai 2017**

### **Horaires de la médiathèque :**

Mardi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

### **Horaires de la cafétéria :**

Mardi au samedi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

## **Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale**

### **Rapport 2016**

(Délibération n° 2017/05/54 du 31 mai 2017)

La Ville de Mourmelon bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) instituée par la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale et par la loi de finances 2004-1484 du 30 décembre 2004, qui ont réformé la Dotation de Solidarité Urbaine issue de la loi du 13 mai 1991.

En vertu de l'article L2334-19 du CGCT, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain au cours de l'exercice de référence doit être présenté au Conseil Municipal.

La DSUCS a pour objet de réduire les inégalités territoriales et de contribuer ainsi à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à de faibles ressources et supportant des charges élevées.

C'est le cas de Mourmelon de par sa spécificité de la présence de l'Armée. Le camp militaire, qui est le plus grand de France, accueille entre 2500 et 3000 militaires chaque jour. L'armée est le premier employeur sur le territoire communal.

Afin de conforter la présence de l'Armée, la Ville est engagée dans une politique volontariste de services aux familles à faibles coûts pour les usagers. La DSCSU permet de réduire les inégalités sociales et le coût des services.

Une véritable politique de cohésion sociale et intergénérationnelle entre les deux communautés civile et militaire a été menée depuis 2001 et s'est renforcée au fil des années.

La ville est très jeune puisque 33 % de la population a moins de 20 ans et 36 % a moins de 16 ans. De nombreuses actions sont menées non seulement pour la jeunesse, mais encore en matière de culture, d'animations, de sport, afin de réduire les disparités sociales, intellectuelles, et de lutter contre la solitude des mères au foyer, des personnes âgées, ainsi que contre celle des conjoints de militaires en missions extérieures.

Le potentiel financier par habitant est de 505,25 € pour Mourmelon le Grand, alors que la moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants est de 1 027,20 €. Le potentiel financier qui est un indicateur permettant de déterminer la richesse d'une collectivité, démontre que la Ville de Mourmelon se situe bien en deçà de la moyenne des Villes de la même strate de population.

La part des logements sociaux de la commune est de 34% du parc total de logements. Le nombre de personnes couvertes par des allocations logement est de 1057.

Qu'il s'agisse de logements, de cadre de vie, de scolarité, de loisirs, de culture ou encore de sports, il est impératif de maintenir un niveau des prestations élevées, la présence militaire étant un enjeu économique vital pour la Ville. En effet, l'enjeu majeur pour la municipalité réside dans son attractivité tant pour maintenir la présence militaire que pour accueillir et loger des familles sur place, sachant que de par leur extrême mobilité professionnelle et géographique les ayants droits du Ministère de la Défense peuvent mieux que d'autres mesurer les services offerts à la population par une collectivité.

Peu ou prou, directes ou indirectes, les actions économiques à Mourmelon dépendent de la présence de l'Armée. Pour autant la Ville cherche aussi à se diversifier en développant notamment la zone d'activités du Tumoy avec de nouvelles cellules.

La Ville a mis en place en matière de cohésion sociale une vraie politique tarifaire à prix modique pour tous les services mis à disposition des familles : centre de loisirs, cantine, spectacles, entrées piscine, service municipal d'accueil et études surveillées. De plus, tous les services proposés à la Médiathèque sont totalement gratuits : prêt de livres, cd, dvd, salle informatique. Il est indispensable de maintenir cette politique de cohésion sociale en offrant des services à la population à des prix modiques.

La Ville a perçu pour l'année 2016 une dotation d'un montant de 521 095,00 €.

**En 2016**, la politique mise en place par la ville en matière de solidarité , de politique de la Ville , de renouvellement urbain, et d'amélioration du cadre de vie social et physique ont permis de soutenir notamment les actions suivantes:

**En fonctionnement :**

- *Actions en matière d'éducation pour un montant total de 200 923 €*: la Ville apporte son soutien aux opérations éducatives menées par les écoles en participant financièrement à l'organisation des classes de découverte, aux sorties pédagogiques ainsi qu'aux projets culturels et artistiques. Les coopératives scolaires ont bénéficié de subventions pour un montant de 8 164,00 €. En matière périscolaire, le coût de la restauration scolaire dont bénéficient environ 130 rationnaires par jour, s'est élevé à 141 904 €. Les tarifs appliqués aux familles sont très modiques afin de gommer les disparités sociales. Un service municipal d'accueil est mis en place le matin, midi et soir avant et après le début des cours et des études surveillées sont organisées le soir pour les élèves des écoles élémentaires. Le coût de ces services s'est élevé à 40 291 €. A noter que le coût du transport collectif vers la cantine scolaire s'est élevé à 10 564 €.
- *Actions de loisirs envers la jeunesse pour un montant de 62 444 €* : des accueils de loisirs sont organisés à chaque vacance scolaire. Ceux-ci accueillent en moyenne 70 enfants par semaine sous la responsabilité d'un directeur diplômé BAFD. De nombreuses activités de loisirs, sportives et sorties encadrées par des animateurs qualifiés sont proposées aux enfants âgés de 4 à 16 ans.
- *Actions en faveur du sport pour un montant de 157 950 €* : Un éducateur sportif dispense des cours d'éducation physique pendant le temps scolaire pour les élèves des écoles élémentaires. Il intervient également pendant la pause méridienne pour des activités de cirque pour les élèves fréquentant la cantine. Il est également mis à la disposition des associations pour la préparation physique et l'initiation aux différentes activités sportives. Le coût total pour ces activités est de 39 612 €. La Ville dans le cadre du partenariat avec l'Armée met à disposition de la piscine militaire deux maîtres-nageurs qui interviennent pour l'apprentissage de la natation aux élèves pendant le temps scolaire, aux adhérents du club et assure la surveillance du bassin pendant les heures d'ouverture au public pour un montant total de 81 795 €. La Ville apporte son soutien aux associations sportives par le biais de subventions pour un montant de 36 543 €. Chaque année la Ville récompense les meilleurs sportifs dans toutes les disciplines confondues.
- *Actions culturelles et animations pour un montant total de 261 827 €* : la commune œuvre pour l'accès de tous ses concitoyens à la culture notamment à travers la médiathèque dont tous les services sont gratuits. Les achats et animations concernant la bibliothèque se sont élevés à 23 174 €. La Ville propose également une saison culturelle avec des spectacles riches et variés pour enfants, adultes et les familles, accessibles à un prix très modique. Le rythme des spectacles est soutenu puisqu'il est en moyenne d'un par mois. Par ailleurs, une séance de cinéma est proposée gratuitement tous les premiers mardis de chaque mois. D'autres manifestations ponctuent l'année comme la route de Noël, le carnaval, le solstice ... Le montant réalisé en matière de spectacles et animations a été de 45 310 €. Le coût de

Ville de MOURMELON LE GRAND  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 24 mai 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	2
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Brigitte BOURGERY a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Angélique DUPONT

Etaient absents : Laëtitia GOUX

**Délibération N° 2017/05/53**

**Objet : Lancement d'une procédure formalisée pour des prestations d'entretien des espaces verts et de fourniture de végétaux dans le cadre d'un groupement de commande**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre d'aménagements et de l'entretien des espaces, les services de la Ville de Mourmelon-le-Grand sont amenés à produire, stocker, planter une large gamme de végétaux afin d'améliorer la qualité paysagère des espaces, ou de créer des décors en végétal pour les animations.

Il est donc proposé de mieux organiser et rationaliser les achats en regroupant les besoins par le biais d'un marché qui se décompose en neuf lots permettant d'acquérir auprès des producteurs spécialisés les dits végétaux aux meilleures conditions.

Parallèlement, cette démarche renouvelée sur le périmètre communal intéresse d'ores et déjà la Communauté d'Agglomération pour une partie, et peut intéresser, tant en termes d'opportunité, que de besoins, des communes-membres de celle-ci.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre une procédure en groupement de commandes, telle que prévue à par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes sera composé des membres suivants :

- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Les communes-membres de la Communauté d'Agglomération intéressées ;

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par les membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne, et que la Commission d'appel d'offres compétente sera une Commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement avec voix délibérative.

La procédure consistera en un marché d'appel d'offre, à bons de commande à prix unitaires et forfaitaires, sans minimum, ni maximum, en application de l'article 78 et 80 du décret relatif aux marchés publics. Il sera conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins des entités territoriales concernées.

Ce marché est fractionné en 9 lots :

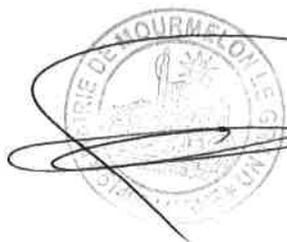
- Lot 1 : Arbres
- Lot 2 : Arbustes
- Lot 3 : Rosiers
- Lot 4 : Vivaces
- Lot 5 : Bulbes
- Lot 6 : Bulbes en mélange
- Lot 7 : Semences pour prairies fleuries
- Lot 8 : Mini-mottes
- Lot 9 : Décoration de végétaux peints ou floqués

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal***

- Décide de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :
  - La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
  - La Ville de Châlons-en-Champagne,
  - Les communes membres de la Communauté d'agglomération intéressées, et en particulier la commune de Mourmelon-le-Grand
- Désigne la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement
- Dit que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.
- Approuve le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum pour des prestations d'entretien des espaces verts et de fourniture de végétaux, dans le cadre des lots 1, 2, 3 et 4.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à lancer l'appel d'offres ouvert correspondant, à signer toutes les pièces à intervenir et à régler les dépenses qui en résulteront.
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2017, et suivants, sous réserve de leur vote.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de  
la présente délibération : **06 JUIN 2017**  
- reçue en préfecture le :  
- publiée ou notifiée le : **12 JUIN 2017**



ACTE REÇU LE  
06 JUIN 2017  
PREFECTURE DE LA MARNE

Extrait certifié conforme,  
A Mourmelon le Grand, le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le Maire,  
Pascal JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 24 mai 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	2
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL.

Absents excusés ayant donné procuration

Brigitte BOURGERY a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Angélique DUPONT

Etaient absents : Laëtitia GOUX

**Délibération N° 2017/05/54**

**Objet : Rapport de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2016**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article L.1111-2 Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire sur ces actions,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- prend acte du rapport relatif à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'exercice 2016 ci-annexé.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de  
la présente délibération :

- reçue en préfecture le : 06 JUIN 2017

- publiée ou notifiée le : 12 JUIN 2017



ACTE REÇU  
06 JUIN 2017  
PREFECTURE DE LA MARNE

Extrait certifié conforme,  
A Mourmelon le Grand, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Maire,  
Pascal JALOUX



fonctionnement pour ce service y compris le personnel mis à disposition pour la logistique des salles s'élève à 95 650 €. Mourmelon bénéficie d'un tissu associatif très riche. La mairie encourage ces nombreuses associations par des aides directes et indirectes pour un montant de 45 682 € comprenant l'attribution de subventions et la mise à disposition d'un agent pour des tâches de secrétariat et de comptabilité. A noter que les fêtes et cérémonies, indispensables à l'animation et la vie de la commune, ont représenté un coût de 52 011 €.

- *Actions cadre de vie pour un montant de 220 053 € :* Dans le cadre de sa politique de fleurissement et de maintien de la 4<sup>ème</sup> fleur des actions sont menées pour le fleurissement dans tous les quartiers y compris les cités militaires. La Ville met aussi l'accent sur la propreté des rues, en plus des interventions des services municipaux pour l'entretien des voiries, un prestataire extérieur intervient régulièrement pour le nettoyage des voiries. Des sacs à déjections canines sont mis également à disposition des habitants.
- *Actions pour l'entretien des différentes structures pour un montant de 30 402 € :* des travaux d'entretien sont effectués régulièrement dans les différents bâtiments communaux tels que gymnases, centre culturel et autres locaux liées aux actions de cohésion.
- *Actions en matière sociale pour un montant de 21 862 € :* Afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées, la ville met en place différentes opérations telles que la distribution d'un colis en fin d'année, un repas annuel, un voyage et un après-midi récréatif. Plus de 250 personnes bénéficient de ces prestations. Des jardins potagers ainsi que des billets de trains gratuits pour certains déplacements sont mis à la disposition des personnes en difficulté. La Ville apporte également son soutien financier à la Mission Locale qui intervient pour l'insertion professionnelle des jeunes de la Commune pour un coût de 1€ par habitant.

**Soit un total des dépenses de fonctionnement de 955 461 €**

#### **En matière d'investissement :**

De nombreux travaux sont effectués chaque année tant en constructions, rénovation de bâtiments, que de voiries et aménagements ou modernisation d'équipements publics. La Ville investit également dans le renouvellement de matériel pour tous les besoins des services. On peut noter en 2011 les réalisations suivantes :

- Aménagements paysagers et plantations:	18 711,72 €
- Travaux de voies et réseaux	37 724,84 €
- Subvention pour rénovations de façade des particuliers	2 432,00 €
- Mobilier et matériel scolaire	1 994,50 €
- Matériel pour les besoins des services techniques	51 514,92 €
- Mobilier sportif divers	8 745,08 €
- Matériel cadre de vie, événementiel et culturel	9 124,23 €

**Total des dépenses d'investissement : 130 247,29 €**

**Soit un coût total de 1 085 708,29 €**

ACTE REÇU LE  
06 JUILLET 2017  
PREFECTURE DE LA MARNE

Ville de MOURMELON LE GRAND  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 24 mai 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	2
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Brigitte BOURGERY a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Angélique DUPONT

Etaient absents : Laëtitia GOUX

**Délibération N° 2017/05/55**

**Objet : Attribution d'une  
subvention exceptionnelle au  
CADM Hand**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la demande de subvention du CADM Hand pour son 50<sup>ème</sup> anniversaire,  
Entendu l'exposé de Florent BORDET, Adjoint délégué au Sport,

**Le Conseil Municipal :**

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € au CADM Hand pour l'animation de son 50<sup>ème</sup> anniversaire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de  
la présente délibération : **06 JUIN 2017**  
- reçue en préfecture le : **06 JUIN 2017**  
- publiée ou notifiée le : **12 JUIN 2017**

Extrait certifié conforme,  
A Mourmelon le Grand, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Maire,  
Pascal JALOUX



ACTE REÇU LE  
06 JUIN 2017  
PRÉFECTURE DE LA MARNE

